



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour l'administration**

Direction des ressources humaines  
du ministère de la Défense

La directrice, adjointe au directeur

Paris, le

**01 SEPT 2021**

N°0001D21017923/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/SRP/NP

**NOTE**

à

**destinataires *in fine***

**OBJET :** Télétravail pour les personnels civils à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**RÉFÉRENCES :**

- a) circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat ;
- b) note n°0001D21011908 du 9 juin 2021 relative à l'évolution des mesures sanitaires ;
- c) questions/réponses à l'attention des employeurs et des agents publics : mesures relatives à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 mise à jour au 30 août 2021.

Conformément aux orientations gouvernementales, le régime de droit commun du télétravail s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Toutefois, afin d'organiser le retour progressif aux règles générales du télétravail, le gouvernement a décidé d'une période transitoire pendant le mois de septembre. Ce retour progressif de l'ensemble des agents en présentiel (hors vulnérables) doit permettre de laisser le temps à ceux qui le souhaitent de formuler une demande auprès de leur supérieur hiérarchique.

Les agents et les autorités hiérarchiques peuvent s'appuyer sur l'arrêté du 28 avril 2021 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du ministère des armées et la circulaire guide télétravail du 28 avril 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du ministère des armées, qui détaillent précisément les étapes à respecter pour mettre en œuvre le télétravail dans le cadre du fonctionnement normal des services.

Cette période de transition est un moment favorable pour conduire les réflexions de service sur l'organisation du travail en mode mixte (présentiel/télétravail) en situation normale.

En concertation avec les chefs d'organisme, des adaptations pourront être décidées par les chefs d'emprise en fonction de la situation sanitaire et des contraintes spécifiques locales (capacité des lieux de restauration en fonction des consignes sanitaires par exemple).

Par ailleurs, en cas de circulation très active du virus sur certains territoires, dans le cadre d'une situation exceptionnelle, les Préfets peuvent recommander un nombre de jours de télétravail par semaine dans les administrations. Les chefs d'emprise en tiendront compte.

Il est demandé aux destinataires d'assurer une large diffusion de la présente note et de veiller à sa mise en œuvre. La DRH-MD se tient à leur disposition pour répondre aux questions sur leur application.

L'administratrice générale Nathalie Tournyol du clos